



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N°21.176

DECISION

Concernant le tarif des emplacements des manèges

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision en date du 30 juin 2020 (DC N° 20/226) fixant les tarifs des emplacements des manèges pour l'année 2020 rendue exécutoire le 09 juillet 2020,

DECIDE

- de fixer les tarifs d'emplacements des jeux & manèges installés près de l'Auditorium, comme suit :

	Tarif	
	Juin 2021 et Septembre 2021	Juillet 2021 & Août 2021
<u>EN SAISON PAR MOIS</u>		
○ Manèges	1 429,50 €	2 859,00 €
○ Petits manèges, Autres jeux	858,50 €	1 717,00 €
○ Pêche aux Canards	346,50 €	693,00 €
	Tarif Janvier à Mai 2021 Octobre à Décembre 2021	
<u>HORS SAISON PAR MOIS</u>		
○ Manèges	959,00 €	
○ Petits manèges, Autres Jeux	578,00 €	
○ Pêche aux Canards	228,00 €	

- d'encaisser la recette correspondante au compte 73368 – Fonction 911 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 05 mai 2021

Pour le Maire,
Et par délégation ,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 7 mai 2021
Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET

